



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats de la Convention sur les espèces migratrices

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP3/Résolution 3.1

20 juin 2019

Français

Original: Anglais

MISE À JOUR DES PLANS D'ACTION

Adoptée par la Réunion des Parties à sa troisième réunion (Entebbe, 18-20 juin 2019)

Profondément préoccupée par la vulnérabilité des populations de gorilles et le grand risque d'extinction auquel elles sont confrontées ;

Réitérant sa détermination de prendre des mesures coordonnées pour maintenir un bon état de conservation des gorilles, ou de restaurer leur statut comme stipulé à l'article II.1 de l'Accord ;

Rappelant également la Résolution 2.4 qui demande au Secrétariat intérimaire de suivre le processus de révision des Plans d'action pour les quatre sous-espèces ;

La Réunion des Parties à l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats

1. *Adopte* les Plans d'action suivants comme prescrit dans l'Annexe 1 à 3 de la Résolution dans la mesure où ils sont applicables pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord :
 - a) Plans d'action régionaux pour la conservation des gorilles de plaine de l'Ouest et des chimpanzés d'Afrique centrale 2015-2025 ;
 - b) Plan d'action régional révisé pour la conservation du gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*) 2014-2019 ; et
 - c) Gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la République Démocratique du Congo, Plan d'action de conservation 2012-2022 comme révisé en 2015 ;
2. *Encourage* les Parties à poursuivre leurs efforts de conservation comme présenté dans le Plan d'action pour le gorille de montagne (*Gorilla beringei beringei*) adopté à la première Réunion des Parties et le remplacer dès que le Plan d'action à élaborer en coopération avec le Secrétariat de la Collaboration transfrontalière du Grand Virunga et l'UICN aura été finalisé ;
3. *Encourage* les Parties à revoir le Plan d'action régional révisé pour la conservation du gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*) 2014-2019 ;

4. *Exhorte* les Parties à prendre des mesures de conservation conformes aux Plans d'action et de prioriser leur mise en oeuvre ;
5. *Encourage* les Parties à participer activement à l'examen des Plans d'action existants sur les gorilles et à l'élaboration de nouveaux plans s'il y a lieu ;
6. *Demande* au Secrétariat intérimaire de suivre le processus d'examen, de révision et de mise en œuvre des Plans d'action et de tenir informés les Parties, les États de l'aire de répartition et les autres parties prenantes intéressées.

Annexe 1: Plans d'action régionaux pour la conservation des gorilles de plaine de l'Ouest et des chimpanzés d'Afrique centrale 2015-2025 .

Annexe 2: Plan d'action régional révisé pour la conservation du gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*) 2014-2019 .

Annexe 3: Gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la République Démocratique du Congo, Plan d'action de conservation 2012-2022.